



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

Les Foyers Ruraux sont des Associations d'Éducation Populaire, d'Éducation permanente et de Promotion Sociale. Ils contribuent à l'animation et au développement global du milieu rural. Ils sont ouverts à tous, sans distinction d'âge, d'origine, de race, de profession et d'appartenance à quelque groupe que ce soit. Ils respectent les opinions et les croyances de chacun. Ils réalisent les conditions nécessaires à l'existence et au développement de la liberté et de la dignité de chaque personne.

## ARTICLE 1 : ADHÉSIONS-COTISATIONS

L'adhésion au Foyer Rural n'implique pas obligatoirement l'inscription à une ou plusieurs des activités qui s'y exercent. Mais nul ne peut participer à une activité sans être adhérent.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale soit 12€. Celle-ci est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Le règlement doit être effectué, au plus tard, à la troisième séance de l'activité choisie. **La responsabilité personnelle de l'adhérent à l'égard de tous risques encourus dans l'exercice des activités reste engagée tant que la cotisation n'a pas été réglée.**

Le versement de la cotisation doit s'effectuer par chèque à l'ordre du Foyer Rural de Vicq sur mer ou en espèces auprès de l'animateur de l'activité choisie. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

### **Admission des membres nouveaux :**

Le Foyer Rural peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ils devront s'acquitter de la cotisation annuelle tout comme tous les bénévoles, membres du bureau et animateurs.

## ARTICLE 2 : HORAIRES-VACANCES-JOURS FÉRIÉS

Les responsables d'activités sont tenus de respecter les horaires de cours prévus au planning. Toute modification d'horaire ou de responsable doit être signalée le plus rapidement possible à la Mairie de Vicq sur mer, au bureau du Foyer rural et aux adhérents.

Si les adhérents peuvent prétendre au respect des horaires, ils y sont également tenus et doivent prévenir dès que possible le responsable d'activité de son absence, pour le bon fonctionnement des activités.